



Envoyé en préfecture le 14/12/2016

Reçu en préfecture le 14/12/2016

Affiché le **15 DEC. 2016** SLO

ID : 085-258503184-20161214-A14\_16-AR

**Arrêté n° A14-16 du 14/12/16  
Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du  
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Bocage Vendéen**

Le Président du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2003 autorisant la création du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 octobre 2012 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays du Bocage Vendéen et définissant les objectifs et modalités de la concertation relative à cette élaboration ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu le 4 février 2014 en séance du Comité syndical ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 juin 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme et par les organismes consultés,

Vu l'avis de l'autorité environnementale

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la décision n°E116000171/44 en date du 11 juillet 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant la commission d'enquête pour conduire l'enquête publique relative au projet d'élaboration de Schéma de Cohérence Territoriale.

Vu la décision n°E116000171/44 en date du 24 novembre 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes modifiant la composition de la commission d'enquête pour conduire l'enquête publique relative au projet d'élaboration de Schéma de Cohérence Territoriale.

**ARRETE**

**Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de SCoT du Pays du Bocage Vendéen pour une durée de 33 jours consécutifs à compter du 9 janvier 2017 jusqu'au 10 février 2017 inclus.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCoT étaient les suivants :

- Se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales ;
- Retrouver la maîtrise du développement urbain pour restaurer les équilibres, notamment entre les composantes urbaines et rurales ;
- Proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels ;
- Préserver la construction paysagère, et éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages ;
- Apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logement, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines ;
- Confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains et agricoles à préserver ;
- Positionner le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture ;
- Eclairer le positionnement du territoire dans son contexte régional et par rapport aux territoires voisins, notamment en prenant en compte les infrastructures et les enjeux d'intégration.



Envoyé en préfecture le 14/12/2016

Reçu en préfecture le 14/12/2016

Affiché le **15 DEC. 2016**

ID : 085-258503184-20161214-A14\_16-AR

## **Article 2 : Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique – Autorité compétente pour prendre la décision d'approbation**

Au terme de l'enquête publique, et en application des dispositions des codes de l'environnement et de l'urbanisme, le projet de SCOT du Pays du Bocage Vendéen éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés, des observations du public et des conclusions et avis motivés de la commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération du Comité Syndical du Pays du Bocage, à la condition toutefois que ces éventuelles modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du document. Il deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet.

## **Article 3 : Désignation de la commission d'enquête**

Par décisions n°EI16000171/44 en date du 11 juillet 2016 et du 24 novembre 2016, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête composée ainsi :

- Président : Monsieur Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement en retraite ;
- Membres titulaires : Monsieur Jean-Yves ALBERT, cadre ERDF-GRDF en retraite, et Monsieur Bernard PELLIER, ingénieur en électricité en retraite
- Membres suppléants : Monsieur Marc GILLIS, technicien de laboratoire en retraite, et Monsieur Jean HERB, géomètre expert en retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Jacques TURPIN, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par Monsieur Jean-Yves ALBERT, membre titulaire de la commission d'enquête.

## **Article 4 : Constitution du dossier d'enquête publique**

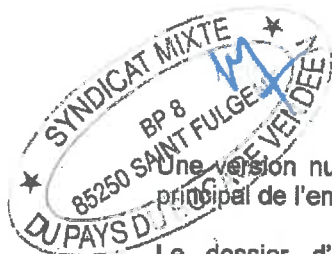
Le dossier d'enquête publique comprendra notamment :

- Un recueil de pièces administratives comprenant :
  - o Le présent arrêté portant mise à enquête publique du projet de SCOT et les justificatifs des formalités de publicité de l'enquête publique
  - o La délibération d'arrêt du SCOT
  - o Le Porter à connaissance du Préfet
- Le bilan de la concertation
- Le projet de SCOT arrêté par délibération du comité syndical du 23 juin 2016 :
  - o Le rapport de présentation et ses annexes
  - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
  - o Le Document d'Orientation et d'Objectifs
- Les avis des personnes publiques associées et consultées et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale des Pays de la Loire
- Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par les commissaires-enquêteurs sur lequel le public pourra consigner ses observations.

## **Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête cotés et paraphés seront déposés pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017 inclus aux lieux et heures désignés ci-après, selon les horaires habituels d'ouverture au public de chacun de ces établissements :

- Au siège principal de l'enquête publique, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, situé 2 rue Jules Verne, 85250 SAINT-FULGENT
- Dans les trois Communautés de communes suivantes, aux horaires habituels d'ouverture au public :
  - o A la Communauté de communes Terres de Montaigu, 35 Avenue Villebois Mareuil, 85600 Montaigu
  - o A la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 Avenue du Général de Gaulle, 85110 Chantonnay
  - o A la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, 6 Rue du Tourniquet, 85500 Les Herbiers



Envoyé en préfecture le 14/12/2016

Reçu en préfecture le 14/12/2016

Affiché le **15 DEC. 2016**

ID : 085-258503184-20161214-A14\_16-AR

Une version numérisée du dossier d'enquête publique sera consultable sur un ordinateur au siège principal de l'enquête publique, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet du SCoT : <http://scotpaysbocagevendeen.proscot.fr/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

#### Article 6 : Présentation des observations

Dans les 4 lieux d'enquête définis à l'article 5 du présent arrêté, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur les registres prévus à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des établissements.

Les observations du public pourront également être adressées par écrit, pendant la période d'enquête publique :

- Par voie postale, au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête publique : Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, 2 rue Jules Verne, 85250 SAINT-FULGENT
- Par voie électronique en envoyant un message à l'adresse suivante : [enquetescotbocagevendeen@gmail.com](mailto:enquetescotbocagevendeen@gmail.com). Cette possibilité dématérialisée est complémentaire aux registres mis à disposition du public dans les 4 lieux d'enquête.

Ces observations transmises par voies postale ou électronique seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête publique. Les observations du public sont consultables et communicables au frais de la personne qui en fait la demande expresse auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen.

La clôture du dépôt des observations sur les registres d'enquête, par courrier postal et par voie électronique est prévue le vendredi 10 février 2017 à 16h30.

#### Article 7 : Permanences d'accueil du public par les commissaires enquêteurs

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête publique visés à l'article 3 du présent arrêté, se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations portant sur le projet de SCoT arrêté, dans les lieux, aux jours et horaires présentés dans le tableau ci-après.

| Lieux de permanences                              | Adresses                                           | Jours et heures                                                                                      |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Siège du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen | 2 rue Jules Verne<br>85250 SAINT-FULGENT           | Lundi 09/01/17 de 9h à 12h,<br>jeudi 19/01/17 de 14h30 à 17h30 et vendredi 10/02/17 de 13h30 à 16h30 |
| Communauté de Communes du Pays des Herbiers       | 6 Rue du Tourniquet<br>85500 LES HERBIERS          | Lundi 09/01/17 de 14h30 à 17h30, mercredi 25/01/17 de 9h à 12h et vendredi 03/02/17 de 14h30 à 17h30 |
| Communauté de Communes du Pays de Chantonnay      | 65 avenue du Général de Gaulle<br>85110 CHANTONNAY | Mardi 10/01/17 de 9h à 12h, mercredi 25/01/17 de 14h30 à 17h30 et vendredi 10/02/17 de 14h30 à 16h30 |
| Communauté de communes Terres de Montaigu         | 35 avenue Villebois Mareuil<br>85600 MONTAIGU      | Vendredi 13/01/17 de 14h30 à 17h30, mercredi 18/01/17 de 9h à 12h et lundi 06/02/17 de 9h à 12h      |



Envoyé en préfecture le 14/12/2016

Reçu en préfecture le 14/12/2016

Affiché le

15 DEC. 2016 SLO

ID : 085-258503184-20161214-A14\_16-AR

#### **Article 8 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Ces registres ainsi que les documents associés seront adressés au Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen.

#### **Article 9 : Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête et dès réception des registres et documents annexés, la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le représentant du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses remarques ou commentaires éventuels dans un délai de 15 jours.

La commission d'enquête rédigera un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant si cet avis est favorable, favorable avec réserves ou défavorable au projet.

Ces documents et le dossier d'enquête accompagné des registres d'enquête et pièces annexées seront adressés au Président du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport, des conclusions et avis motivés seront adressées à Monsieur le Préfet de la Vendée ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le public pourra consulter le rapport, les conclusions et avis motivés de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendée et les lieux d'enquête mentionnés à l'article 7 du présent arrêté, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une période d'un an à compter de sa réception par le Syndicat Mixte.

Ces pièces seront également disponibles sur le site internet du SCoT <http://scotpaysbocagevendéen.proscot.fr/>

#### **Article 10 : Evaluation environnementale**

Le projet de SCoT du Pays du Bocage Vendéen a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un résumé non technique qui sont intégrés au rapport de présentation.

Le projet de SCoT a également donné lieu à une consultation de l'autorité environnementale. L'avis de cette autorité est joint au dossier d'enquête publique.

#### **Article 11 : Mesures de publicité**

L'avis d'enquête publique fera l'objet d'une parution dans la presse par les soins du Président du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans les deux journaux suivants diffusés dans le département : Ouest France et La Vendée Agricole.

Cet avis sera affiché, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, au siège du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, aux sièges des communautés de communes membres du Syndicat Mixte, dans les 64 mairies du périmètre du SCoT et sur le site internet du SCoT : <http://scotpaysbocagevendéen.proscot.fr/>.

Les affichages feront l'objet d'un certificat établi par les établissements concernés au Président du Syndicat Mixte et adressés à ce dernier au terme de la durée de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.



Envoyé en préfecture le 14/12/2016

Reçu en préfecture le 14/12/2016

Affiché le **15 DEC. 2016**

ID : 085-258503184-20161214-A14\_16-AR



### Article 12 : Demande d'information

Toute information relative au projet de SCoT du Pays du Bocage Vendéen ou à la présente enquête pourra être demandée au Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen auprès de Monsieur Wilfrid MONTASSIER, Président ou Madame Claudie BONNET, chargée de mission SCoT :

- Par courrier : Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, 2 rue Jules Verne, 85250 SAINT-FULGENT
- Par téléphone : 02 51 43 81 61 aux horaires d'ouverture du Syndicat Mixte

### Article 13 : Notification et exécution de l'arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressé, par Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, à :

- Monsieur le Préfet de Vendée,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes désignées comme lieux d'enquête,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI membres,
- Monsieur le Président de la commission d'enquête et les membres de la commission d'enquête.

Ils seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 14 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Fait à Saint-Fulgent, le 14 décembre 2016



Le Président,  
Wilfrid Montassier